

Arrêté n° 72D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation temporaire de l'utilisation du stade

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département, les terrains de grands jeux (rugby et foot) sont impraticables,

CONSIDERANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations de la pelouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 octobre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 22/10/2018.